

• la DÉPENDANCE •

La CPRN a développé des aides afin d'accompagner les affiliés en situation de dépendance totale (GIR 1 ou GIR 2).



VERSEMENT D'UNE AIDE MENSUELLE

Le fonds d'action sociale peut accorder une allocation mensuelle à l'affilié en situation de dépendance **pour financer les frais de séjour en établissement spécialisé ou des soins à la personne.**

L'allocation est **versée mensuellement pour une durée d'un an renouvelable.**



AIDE RELATIVE À L'ADAPTATION DE L'HABITAT

Le fonds d'action sociale peut **servir un capital** destiné à aménager l'habitat et maintenir à domicile la personne en situation de perte d'autonomie ou de dépendance.

COMMENT FORMULER une DEMANDE d'AIDE AUPRÈS DU FONDS D'ACTION SOCIALE ?

Votre demande d'aide peut être envoyée soit par mail **action.sociale@cprn.fr** soit par courrier simple à l'adresse suivante :

CPRN - Action sociale
43, avenue Hoche
75008 PARIS

Elle doit être **motivée par une situation particulière** (ex : état de santé, situation économique...).

Le service Action sociale vous adressera un formulaire de demande d'aide qui devra être complété et retourné, accompagné de pièces justificatives.

LISTE des DOCUMENTS

Pièces justificatives à joindre obligatoirement à votre dossier :

- Formulaire de demande d'aide
- Photocopie recto-verso de votre dernier avis d'imposition sur le revenu, ainsi que celui de votre conjoint, concubin ou partenaire PACS
- Photocopie des avis d'impôts locaux
- Justificatif de la dépense correspondant à l'objet de la demande (devis, factures, etc).

Pièces justificatives à joindre à votre dossier en fonction de votre situation :

- Justificatifs de revenus si votre situation a changé par rapport à votre dernier avis d'imposition
- Quittance de loyer de moins de trois mois
- Justificatifs des charges de copropriété
- Justificatifs des frais d'hébergement en maison de retraite
- Photocopie du jugement de tutelle, de curatelle ou de sauvegarde de justice si vous bénéficiez d'un régime de protection juridique
- Plan de surendettement
- Justificatifs des dettes
- Photocopie de la notification d'attribution ou de rejet de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie)

TRAITEMENT de la DEMANDE

À la réception de votre dossier, le service d'action sociale **vérifiera s'il est complet** et prendra contact avec vous si des pièces complémentaires sont nécessaires.

Votre demande sera étudiée par la Commission du Fonds d'action sociale composée d'administrateurs de la Caisse. L'attribution et le montant de l'aide dépendent de la situation personnelle du demandeur. À l'issue de l'examen de votre dossier, **vous recevrez une notification d'accord ou de rejet.**

Les décisions de la Commission d'Action Sociale sont sans appel et irrévocables. Les aides sont payables mensuellement ou en un seul versement.

NOUS CONTACTER



CPRN - Action sociale
43, avenue Hoche
75008 PARIS

01 53 81 75 00

Métro ligne 1, 2, 6 :
Station Charles de Gaulle Étoile
RER A : Station Charles de Gaulle-Étoile
Bus 22 et 31 : Arrêt Charles de Gaulle-Étoile Friedland
Bus 43 : Arrêt Hoche Saint-Honoré

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CPRN a souhaité mettre en place une couverture d'action sociale afin de proposer des aides aux affiliés les plus fragilisés.

La Commission du Fonds d'Action Sociale (FAS) est chargée de définir la politique d'action sociale :

- du régime de base conformément aux conditions fixées par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales,
- du régime complémentaire d'assurance vieillesse conformément aux statuts de la CPRN.

LES MISSIONS

Le fonds d'action sociale a pour mission :

- l'attribution, sous forme de dons ou de prêts, d'une aide financière aux notaires retraités ou notaires actifs dont les droits à la retraite sont en cours de liquidation, et aux membres de leur famille : conjoint et enfants à charge ;
- le soutien aux personnes en perte d'autonomie ou en situation de dépendance ;
- la création d'œuvres sociales dans le notariat (ou la participation à des œuvres de même nature) présentant une utilité pour les membres retraités de la profession et leurs ayants-droit.

QUI PEUT DEMANDER UNE AIDE AUPRÈS DE LA COMMISSION DU FAS ?

Le Fonds d'action sociale s'adresse aux affiliés en situation de fragilité financière.

Le dossier de demande d'aide est soumis à des conditions de ressources.

Tous les ressortissants de la CPRN peuvent faire appel au Fonds d'action sociale, à savoir :

- les retraités,
- les ayants-droit.

le PÉRIMÈTRE du FAS

Le fonds d'action sociale intervient dans trois domaines d'action :

- les aides financières,
- le maintien de l'autonomie,
- la dépendance.

AIDE RELATIVE à la SANTÉ

Elle peut intervenir pour :

- la prise en charge de dépassements d'honoraires,
- les soins paramédicaux,
- les prothèses,
- les frais d'optiques,
- le financement d'une complémentaire santé (si vous ne pouvez pas bénéficier des aides délivrées par votre caisse d'assurance maladie).



FINANCEMENT d'une AIDE-MÉNAGÈRE ou AUXILIAIRE DE VIE

Le fonds d'action sociale peut participer à la rémunération d'une aide-ménagère si vous avez besoin d'une aide pour :

- l'entretien courant du logement,
- le repassage,
- la préparation des repas,
- les soins d'hygiène.

Le financement peut également intervenir si vous êtes confrontés à une incapacité temporaire (3 mois).



AIDE au HANDICAP

Elle peut intervenir pour :

- le financement des travaux d'aménagement du domicile,
- l'adaptation du logement au handicap,
- le réaménagement ou la création de sanitaires adaptés, de monte escalier...



SOUTIEN À L'AIDANT d'une PERSONNE en PERTE D'AUTONOMIE ou DÉPENDANTE

Le fonds d'action sociale peut intervenir pour :

- soutenir l'aidant (participation au financement de séjours ou d'un soutien ponctuel au domicile permettant à l'aidant d'être remplacé),
- accorder une aide au financement de séjour dans une structure de vacances-répit,
- permettre la participation à des ateliers du bien vieillir...



AIDE au CONFORT du RETRAITÉ

Elle est destinée à financer les dépenses de la vie quotidienne telles que :

- les frais de chauffage,
- la consommation d'énergie,
- l'équipement ménager,
- l'installation d'appareils numériques adaptés,
- les frais de téléassistance,
- le portage des repas...



SECOURS DIVERS

Cette aide est destinée à prendre en charge :

- une difficulté passagère,
- un déménagement,
- les frais pour charge de famille,
- les frais d'obsèques...

